

RECONNAISSANCE

Lorsque les parents ne sont pas mariés entre eux, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

La filiation maternelle est automatiquement établie dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant la naissance, lors de la déclaration de naissance c'est-à-dire dans les 5 jours qui suivent la naissance ou après la naissance de l'enfant).

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant :

- un justificatif d'identité
- et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

Lien service public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887#:~:text=Reconnaissance%20par%20le%20p%C3%A8re,de%20moins%20de%203%20mois.>